

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC PAR FLÈCHE DE GRUE SAS SICOPA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ESPACES PÉDAGOGIQUES - CFAIE DE VAL-DE-REUIL DU 3 JUIN 2025 AU 26 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2, L141-10 et R. 116-2,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation présentée le 14 mai 2025 par M. Christophe PLANQUAIS pour la SAS SICOPA, sise 327, rue du Luxembourg, à Évreux (27000), pour la réalisation des travaux de construction de nouveaux espaces pédagogiques auxquels elle procèdera pour le compte du AIDAMCIE / CFAIE, du 3 juin 2025 au 16 octobre 2026,
- L'installation d'une grue à tour n°1 de type POTAIN MDT 268 J 10 sur un terrain privé situé au 41, rue du Pas des Heures à Val-de-Reuil (27100), entraîne un surplomb du domaine public communal par la flèche de ladite grue,
- La nécessité d'encadrer cette situation afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et la préservation du domaine public,

A R R Ê T É

Article 1 : La SAS SICOPA (SIRET n° 40171740000030) est autorisée à surplomber le domaine public communal par la flèche d'une grue à tour installée sur la propriété privée situé au CFAIE, 41, rue du Pas des Heures à Val-de-Reuil (27100) dans le cadre des travaux de construction de nouveaux espaces pédagogiques.

Article 2 : Cette autorisation est valable du **3 juin 2025 au 16 octobre 2026**, sous réserve du respect des conditions mentionnées au présent arrêté.

Article 3 : Conditions techniques et de sécurité :

- Le surplomb ne devra entraîner aucun obstacle ni chute de matériaux sur le domaine public.
- Un périmètre de sécurité adapté devra être matérialisé au sol, le cas échéant.
- La grue devra être entretenue et utilisés selon les prescriptions réglementaires.
- La commune pourra à tout moment demander l'interruption du surplomb en cas de danger manifeste.

Article 4 : La SAS SICOPA reste pleinement responsable de toute dégradation ou incident lié à la présence ou fonctionnement de la grue. Elle devra souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à cette occupation.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché de manière visible sur le chantier pendant toute la durée de l'occupation.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°AA-2025-093

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC PAR FLÈCHE DE GRUE SAS SICOB CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ESPACES PÉDAGOGIQUES - CFAIE DE VAL-DE-REUIL DU 3 JUIN 2025 AU 26 OCTOBRE 2026

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- M. le Directeur du CFAIE,
- Monsieur Christophe PLANQUAIS pour la SAS SICOB.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire,

M. Christian AVOLLE